DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

Séance du Conseil Municipal
Du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à Mairie de Sartilly sous la présidence M. Gaëtan LAMBERT, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Décision modificative n°1 au budget communal ; Subventions aux associations ; Acceptation d'un don de l'association de La Chorale de la Rochelle Normande ; Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche SDEM50 ; Approbation de l'annexe financière du SDEM 50 relative aux travaux d'aménagement sur la commune déléguée de Champcey ; Présentation de 4 avenants dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la mairie centre à Sartilly ; Présentation de l'avenant n°1 lié à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des bourgs Montviron-Lolif ; Création d'un emploi saisonnier au sein du service technique ; Demande de remise gracieuse de somme à payer en raison d'un trop-perçu (agent contractuel effectuant un remplacement) ; Demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage par la SCEA La Marandière.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme PREIRA Lucie (à partir du point n°2), Mme APPRIOU Caroline, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel et Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LEPLU Dorothée a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. JUIN Nicolas a donné pouvoir à M. LAMBERT Gaëtan, Mme LEPELLETIER Chéyenne a donné pouvoir à Mme GEHAN Laëtitia et Mme DELAUNAY Christèle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absent : M. MIGNOT Loïc

Secrétaire de séance : M. ROBIDAT Didier
Date de convocation : 22 mai 2025
Date d'affichage : 22 mai 2025
Nombre de conseillers : 27 – présents : 21 – de votants : 26

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. **M. ROBIDAT** est ainsi désigné secrétaire de séance.
Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.
M. le Maire, dans le cadre de sa délégation, rend compte de la réalisation d'un virement de crédit d'un montant de **2 500**€ afin d'inscrire des dépenses supplémentaires pour le projet des jardins partagés en prenant sur l'opération Pôle Enfance-Jeunesse et le projet d'étude de la SHEMA.

DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LUCAS *explique que la subvention inscrite au budget pour le CCAS d'un montant de* ***26 000****€ n'étant pas suffisante, il est nécessaire d'ajouter une somme supplémentaire s'élevant à* ***37 334,22****€. Cette somme sera prise sur le montant de la Dotation de Solidarité Rurale, plus élevé que celui prévu au budget :* ***574 098****€ au lieu de* ***520 000****€.*
M. LUCAS *indique ensuite qu'un crédit supplémentaire de* ***600 000****€ pour les travaux de la Mairie est nécessaire et sera pris sur l'opération du restaurant scolaire, ce dernier n'étant pas réalisable en 2025. La subvention du Contrat de Pôle de Services et le suréquilibre en section d'investissement compléteront la somme nécessaire.*
M. CHAUMONT *s'interroge sur le montant de la subvention au CCAS qui s'élève désormais à plus de 60* ***000****€.*
M. le Maire *répond qu'il s'agit majoritairement des mises à disposition des services municipaux qui n'étaient auparavant pas déclarées.*

2025-04-01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 65: Autres charges de gestion courante		**37 334,22**	
657363	Subv CCAS	37 334,22	**Subv CCAS complémtaire qui s'ajoute aux 26 000€ inscrits au BP 2025**
	Total	**37 334,22**	

RECETTES

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 74: Dotations et participations		**37 334,22**	
741121	DSR	37 334,22	**DSR montant plus élevé que celui prévu au BP (Montant BP: 520 000 €; Notifié: 574 098€)**
	Total	**37 334,22**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération 164 : Extension Mairie		**600 000,00**	
231	**Travaux en cours**	600 000,00	**Travaux Mairie+Révisions+ presta hors marché (Archives, informatique…)**
Opération 175 : Restaurant scolaire		**- 174 700,00**	
231	**Travaux en cours**	- 174 700,00	
	Total	**425 300,00**	

RECETTES

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération 164 : Extension Mairie		**375 300,00**	
1323	**Conseil départemental**	375 300,00	**Subv CPS**
	Total	**375 300,00**	

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. LUCAS *rappelle les critères d'attribution des subventions et le contrat d'engagement républicain, ainsi que les règles applicables aux élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de la commune.*
Il présente ensuite l'enveloppe votée au budget d'un montant de ***50 000****€ alors que le total des demandes s'élève à* ***67 194****€. Ainsi, il est proposé la réduction des aides par rapport aux montants demandés selon certains critères et une nouvelle méthode de calcul impliquant la mise en place d'un coefficient.*
M. CHAUMONT *s'interroge sur la non-inscription d'une subvention pour l'Union des combattants de Lolif-Montviron.*
M. LUCAS *rappelle l'aide supplémentaire accordée l'an dernier à cette association pour l'achat d'un drapeau.*

2025-04-02 – SUBVENTIONS OCTROYÉES AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOCIALES POUR L'ANNÉE 2025

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2025,
VU l'avis des membres du bureau en date du 18 mars 2025, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	**Proposition Conseil Municipal**
CARITATIVES et SOCIALES	***5 650,00***
ADSB (association des donneurs de sang du Sud Manche)	0 €
AMSTRAMFOOT	1 600,00 €
AMSTRAMGRAM	2 000,00 €
APAEIA (association parents enfants handicapés Avranchin)	0 €
La Maison d'Odile	1 900,00 €
Respire	50,00 €
VVV - accompagnement de l'âge	50,00 €
AGAPEI (tréso 2023)	50,00 €
SOUS-TOTAL	*5 650,00 €*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.
Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2025 compte 6574.

2025-04-03 – SUVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES POUR L'ANNÉE 2025

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2025,
VU l'avis des membres du bureau en date du 18 mars 2025, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	***Proposition Conseil municipal***
CULTURELLES et PATRIMONIALES	***1 430,00 €***
A livre Ouvert (Bourse aux Livres - Journée Manga)	- €
Les Coulisses du Manoir	700,00 €
MJE Musique Jouons Ensemble	480,00 €
Union des Arts	250,00 €
SOUS-TOTAL	*1 43,00 €*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.
Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2025 compte 6574.

2025-04-04 – SUVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS FESTIVES POUR L'ANNÉE 2025

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2025,
VU l'avis des membres du bureau en date du 18 mars 2025, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	***Proposition conseil municipal***
FESTIVES	***4 560,00 €***
ABBA (Angey Baie Bocage Animations)	560,00 €
ABBA Musicales en 2024 (payant) - JEP en 2025 (gratuité)	2 000,00 €
Comité des fêtes de Montviron	2 000,00 €
SOUS-TOTAL	*4 560,00 €*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.
Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2025 compte 6574.

2025-04-05 – SUVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2025

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2025,
VU l'avis des membres du bureau en date du 18 mars 2025, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	***Proposition conseil municipal***
SPORTIVES	***16 800,00***
AS Jullouville/Sartilly Foot	9 000,00 €
Auto Légende Baie Bocage	380,00 €
Budokan Sartilly-Baie-Bocage	
Canoe Club d'Avranches	
Club d'escalade de l'Avranchin	2 250,00 €
Flying bulots Ultimate	50,00 €
GRANVILLE KARATE KAI	240,00 €
Gymnastes Volontaires sartillais	
Judo club d'Avranches-Sartilly	80,00 €
Société hippique rurale (subvention de 1 000€ en 2023)	800,00 €
SPORTS LOISIRS DECOUVERTE	

Tennis club de Sartilly (Union sportive)	2 400,00 €
Union Badminton Club de la Baie (UBCB)	1 600,00 €
SOUS-TOTAL	*16 800,00 €*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.
Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2025 compte 6574.

2025-04-06 – SUVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS « AUTRES » POUR L'ANNÉE 2025

VU l'avis de la commission des finances du 17 février 2025,
VU l'avis des membres du bureau en date du 18 mars 2025, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	***Proposition conseil municipal***
AUTRES	***1 390,00 €***
ogec Ste Therese (déplacement cadre année olympique)	- €
APE 1,2,3 Soleil	320,00 €
APE Collège Anatole France	100,00 €
APEL Ecole Ste Thérèse	320,00 €
Club de l'amitié de Sartilly	50,00 €
Club des Violettes La Rochelle Nde	50,00 €
Comice agricole de la vallée du Thar	- €
Société de chasse La Diane (dépassement délai de 3 jours)	50,00 €
Société de chasse FCM 197	200,00 €
Union Ancien combattants Lolif Montviron	- €
Leones 4L	- €
Union Ancien combattants SBB	300,00 €
SOUS-TOTAL	*1 390,00 €*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.
Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2025 compte 6574.

DON D'UNE ASSOCIATION

M. LEMONNIER *fait savoir que l'association de la Chorale de la Rochelle-Normande propose de participer aux charges d'occupation de la salle de la Rochelle-Normande pour un montant de 100€.*
M. FAUVEL *rappelle qu'avant la création de la commune nouvelle, les associations de la Rochelle-Normande payaient l'utilisation des salles.*

2025-04-07 – ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION LA CHORALE DE LA ROCHELLE NORMANDE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant, la proposition d'un don de la part de l'association La Chorale de la Rochelle Normande au profit de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, pour des dépenses de fonctionnement de la commune (charges d'électricité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le don de l'association de La Chorale de la Rochelle Normande d'un montant de **100 €,** pour des dépenses de fonctionnement de la commune.
  De Préciser que Les crédits seront portés au compte 756.
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution des engagements liés à ce don.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50

M. LASIS *explique qu'à la suite d'une révision des statuts du SDEM50, la commune doit délibérer pour approuver ces modifications.*

2025-04-08 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

ANNEXE FINANCIERE – SDEM50

M. LASIS *fait savoir que des travaux d'aménagement sur la commune déléguée de Champcey vont être entrepris axés principalement sur l'amélioration de la sécurité et de l'éclairage public. Dans le cadre du partenariat avec le SDEM, les travaux portent essentiellement sur la rénovation de l'éclairage public et une mise aux normes. Le montant des travaux est évalué à* ***51 000****€ HT avec une participation du SDEM à hauteur de* ***5 100****€, soit* ***10****%.*

2025-04-09 – VALIDATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE DU SDEM50 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À CHAMPCEY

M. Claude LASIS, adjoint en charge de la voirie, expose aux membres du conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement sur la commune déléguée de Champcey, les concessionnaires réseaux ont été sollicités dont le SDEM50 afin de sécuriser et de moderniser l'espace public.

Descriptifs détaillés des travaux envisagés :

- Extension de l'éclairage public
- Sécurisation de l'armoire A16
- Fourniture et pose de 10 candélabres (comprenant massifs, mâts et luminaires)
- Fourniture et pose de plots LED encastrés pour balisage des passages piétons
- Création de 145 mètres linéaires de réseau souterrain d'éclairage public, avec réfections provisoires (hors réfections définitives)

Plan de financement :

- Montant total des travaux (H.T.): 51 000,00 €
- Participation du SDEM50 (10 %): 5 100,00 €
- Reste à charge pour la commune (90 %): 45 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'annexe financière telle qu'elle a été présentée et annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

AVENANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE DE SARTILLY

M. ROBIDAT *présente les 4 avenants relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie de Sartilly pour les lots menuiseries extérieures, menuiseries intérieures et plomberie – sanitaire – chauffage. Le montant total des avenants s'élève à* ***11 625,96****€ HT.*

M. CHAUMONT *s'interroge sur la modification prévue de la passerelle située dans la cour de l'école élémentaire.*
Mme VAUTIER *répond que ce changement fait suite aux demandes de l'école de posséder des rangements extérieurs pour entreposer les jeux de cour. Ainsi, l'école pourra utiliser l'espace situé en dessous de la passerelle. De plus, il est prévu une sécurisation supplémentaire avec un portillon pour éviter que les enfants empruntent les escaliers.*

2025-04-10 – PRÉSENTATION DE 4 AVENANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMENAGEMENT DE LA MAIRIE CENTRE À SARTILLY

Vu le marché relatif au réaménagement et à l'extension de la Mairie centre de Sartilly,

Il est présenté les 4 avenants suivants :

MARCHES						
LOTS		ENTREPRISE	Ordre de Service		TOTAL HT par entreprise	TOTAL TTC par entreprise
			n°	Montant HT		
4	Menuiseries Extérieures	RESBEUT	1	106 833,45 €	106 833,45 €	137 836,10 €
	Pourcentage Avenant	7,5%	n°	Avenants		
	Suppresion Fenêtre pignon		1	-1 567,30 €	8 029,97 €	
	Stores Intérieurs suivant devis N°20250254		2	3 900,07 €		
	Modification Passerelle suivant Devis N°20250504		3	5 697,20 €		
5	Menuiseries Intérieure	RESBEUT	1	178 450,34 €	178 450,34 €	215 836,19 €
	Pourcentage Avenant	0,8%	n°	Avenants		
	Modifications prestations suivant devis N°20242329		1	415,73 €	1 413,15 €	
	Mange-Debout suivant devis N°20250519		2	997,42 €		
8	Plomberie - Sanitaires - Chauffage	DOUBLET	1	142 010,00 €	142 010,00 €	175 845,85 €
	Pourcentage Avenant	1,5%	n°	Avenants		
	Révision Provisoire			530,28 €	4 528,21 €	
	Révision Définitive			1 803,28 €		
	Pompe sous-sol suivant devis 00014808		2	918,55 €		
	Travaux complémentaires et modificatifs suivant devis N°00015189		3	1 276,10 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER :

- Pour le lot n°4 menuiseries extérieures – RESBEUT l'avenant n°2 pour un montant H.T. de 3 900,07 € et l'avenant n°3 de 5 697,20 € H.T. ;
- Pour le lot 5 menuiseries intérieure – RESBEUT l'avenant n°2 pour un montant H.T. de 997,42 € ;
- Pour le lot n°8 Plomberie – Sanitaires – Chauffage – DOUBLET l'avenant n°3 pour un montant H.T. de 1 276,10 €.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les avenants correspondants

AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG DE MONTVIRON/LOLIF

M. le Maire *rappelle qu'à la suite de la réalisation de la mission Avant-Projet, la commune a validé l'enveloppe travaux estimée à* ***532 420****€ HT modifiant ainsi la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à* ***31 945,20****€ HT. Un avenant d'un montant de* ***6 145,20****€ est ainsi nécessaire.*

2025-04-11 – PRÉSENTATION DE L'AVENANT N°1 LIÉ A LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOURGS MONTVIRON-LOLIF

Il est présenté l'avenant n°1 de la maîtrise d'œuvre TECAM :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 19 août 2024 au bureau d'études TECAM dans le cadre de l'aménagement des bourgs de Montviron et Lolif.

Montant initial du marché

- Montant H.T. : 25 800,00 €
- TVA au taux de 20 % : 5 160,00 €
- Montant T.T.C. : 30 960,00 €

Evolution du marché

A la suite de la réalisation de la mission Avant-Projet, le maître d'ouvrage a validé l'enveloppe des travaux estimés à 532 420,00 € H.T.

Conformément à l'article 4.1 du CCAP, la rémunération définitive est donc calculée comme suit :

Enveloppe définitive de travaux : 532 420,00 € H.T.

Taux de rémunération : 6,00%

Forfait de rémunération provisoire : 31 945,20 € H.T.

Montant de l'avenant :

Montant HT		**6 145.20 €**
Taux de la TVA	20.00%	1 229.04 €
Montant TTC		7 374.24 €

Nouveau montant du marché :

Montant HT		**31 945.20 €**
Taux de la TVA	20.00%	6 389.04 €
Montant TTC		38 334.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 tel qu'il a été présenté ci-dessus pour un montant H.T. de 6 145,20 €,
D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Mme REBELLE *propose la création d'un emploi saisonnier pour renforcer le service technique durant la période estivale pour une durée allant de 3 à 6 mois à raison de 35h par semaine.*

Mme LEBOUTEILLER *fait savoir qu'après plusieurs échanges entre M. le Maire et la directrice de Manche Habitat et l'accord verbal donné par cette dernière pour la reprise de l'entretien des espaces verts des lotissements de la Micardière, La Chanière et La Tabarée, aucun entretien n'a été réalisé à ce jour. C'est pourquoi la commune s'engage à prendre en charge la dernière intervention qui sera réalisée par l'ETP d'Avranches. Un courrier recommandé a d'ores et déjà été transmis à Manche Habitat.*

2025-04-12 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER À TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

Mme Anne-Cécile REBELLE, adjointe en charge des ressources humaines rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme REBELLE expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de renforcer le service technique sur la période estivale notamment pour l'entretien des espaces verts et des voiries communales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer sur la période estivale 2025 comprise entre les mois de juin et septembre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois dans la limite d'une durée de 6 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions précitées au sein du service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), pour une période de 3 mois (dans la limite d'une durée maximale de 6 mois).

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'autoriser Mme Rebelle, adjointe en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Mme REBELLE *expose la situation d'un agent ayant reçu un trop-perçu de* ***554,60****€. En effet, des erreurs ont été commises sur sa rémunération du fait d'une indemnisation de congés maladie ordinaire et de la prise en compte d'une période inter-contrats. Par courrier en date du mois de mars, l'agent en question sollicite une remise gracieuse ou partielle des sommes à payer. Cette décision relève de la compétence du conseil municipal, seule habilité à se prononcer sur cette demande.*

Mme LEMOUSSU *s'interroge dans la mesure où l'agent en arrêt maladie a perçu des indemnités journalières par l'assurance maladie.*
Mme PREIRA *rappelle qu'en cas de difficultés financières rencontrées par l'agent, il existe de nombreux organismes pouvant lui venir en aide.*

2025-04-13– DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Madame Anne-Cécile REBELLE, 1ère Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, indique à l'assemblée que des erreurs ont été commises sur la rémunération d'un agent contractuel de la commune dans le cadre de l'indemnisation de congés maladie ordinaire et de la prise en compte d'une période inter contrats, ayant pour conséquence un trop-perçu à hauteur de 554,60 €.
Il est dans l'obligation de la collectivité de demander le reversement de ce trop perçu. En effet, en maintenant le versement indu et en tardant à réclamer les sommes trop perçues, l'administration commettrait une négligence constitutive d'une faute de nature à engager sa responsabilité et ce, même lorsque la créance n'est pas encore prescrite. L'administration doit tout mettre en œuvre pour procéder à la régularisation de la situation de l'agent public dans un délai raisonnable d'autant que la responsabilité du comptable peut être engagée du fait d'un manque de diligence pour recouvrer les recettes.
C'est ainsi que la commune a émis un titre de recettes auprès du comptable public, chargé de la mise en œuvre de recouvrement. Il est rappelé à titre informatif qu'en cas de saisie administrative sur le salaire, une somme minimale forfaitaire doit être laissée à la disposition du débiteur. Une fraction de la rémunération est par ailleurs considérée comme insaisissable.
Par courrier du 25/03/2025, l'agent sollicite une remise gracieuse totale ou partielle des sommes à payer.
La décision de remise gracieuse relève de la compétence de l'assemblée délibérante investie du pouvoir budgétaire, seule habilitée à se prononcer sur la demande de remise totale ou partielle par délibération. La décision doit être motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De rejeter dans sa totalité la demande de remise gracieuse auprès de l'agent considérant que la somme demandée est justifiée, et que dans le cadre d'un arrêt maladie l'agent contractuel perçoit des indemnités journalières.
De préciser que le recouvrement des sommes dues doit être appliqué auprès de l'agent concerné.

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SCEA LA MARANDIERE

M. le Maire *présente la demande d'enregistrement de la SCEA La Marandière située à la Rochelle-Normande soumise au préfet pour l'extension d'un élevage de vaches laitières. L'objet de la demande concerne l'extension de l'élevage laitier de 120 à 305 vaches et la mise à jour du plan d'épandage réparti sur les communes de Sartilly-Baie-Bocage, La Lucerne d'Outremer, Saint Pierre Langers, Hocquigny et Le Grippon. Le conseil municipal étant invité à émettre un avis, M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande d'enregistrement.*

2025-04-14– DEMANDE D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE LAITIER ET MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE – SCEA LA MARANDIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

Considérant la demande d'enregistrement de la SCEA La Marandière pour l'extension de son élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage,
Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation publique prescrite par le préfet de la Manche et se déroulant du 29 mars au 14 mai 2025,

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les motifs suivants :

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) La Marandière a soumis au préfet de la Manche une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières.
Le site principal objet de ce dossier est situé à « La Marandière » sur la commune déléguée de La Rochelle-Normande, siège social de la SCEA.

L'objet de la demande concerne :
- L'extension de l'élevage laitier à 305 vaches laitières
- La mise à jour du plan d'épandage

Le projet de la SCEA de la MARANDIERE est d'agrandir l'élevage laitier de 120 à 305 vaches laitières. Après projet, les vaches laitières et les génisses de renouvellement seront logés sur le site. Ce site d'exploitation comprendra également du stockage fourrage et matériel, similaire à la situation actuelle.
L'éleveur souhaite poursuivre la production laitière qu'il connait et maitrise. Cette modification nécessite une nouvelle demande d'enregistrement d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le dossier présente également la mise à jour du plan d'épandage :
- Le plan d'épandage de l'exploitation est réparti sur les communes de Sartilly-Baie-Bocage, la Lucerne d'Outremer, St-Pierre-Langers, Hocquigny et Le Grippon.
- Passage de 159 HA à 205 HA de SAU (superficie agricole utilisée) et passage d'une surface potentielle épandable de 120 à 131 HA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'émettre un avis favorable à ladite demande d'enregistrement de la SCEA de la Marandière.

DELEGATION DE PARTICIPATION A LA CDAC

M. le Maire *rappelle le rôle de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui examine et se prononce sur les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente. M. le Maire, membre nommé, étant absent lors de la prochaine commission, propose que M. LUCAS Jean-Pierre le représente le 26 juin prochain.*

2025-04-15– DÉLÉGATION DE REPRÉENTATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000m² de surface de vente.

La CDAC est instituée par arrêté préfectoral listant les membres permanents composés des personnalités qualifiées et des représentants des élus au niveau départemental.
La composition de la CDAC est mixte : 6 membres permanents (nommés par arrêté) et 5 membres nommés en fonction des projets sur notre secteur : le Maire de la commune d'implantation ; le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ; le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Sud-Manche ; le Président du Conseil départemental et le Président du Conseil régional.

Un projet d'implantation de ce type est en cours sur la commune. M. le Maire étant président du PETR du Sud-Manche, il demande que la commune soit représentée par M. Jean-Pierre LUCAS, 2e adjoint de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Que dans le cadre d'une convocation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial la commune soit représentée par M. Jean-Pierre LUCAS, adjoint au maire ;
De préciser que cette délégation permettra à M. Lucas de siéger dans la commission mixte en tant que représentant de la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour les projets qui la concerne.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire *informe de l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire pour la création du poste source du 19 mai au 5 juin. Il propose d'annexer au registre la motion prise à la majorité lors de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2024 relative aux intentions politiques dans le cadre du devenir du projet de poste source à la Rochelle-Normande.*
Mme VAUTIER *réitère son opposition au projet qu'elle estime dangereux pour les exploitations agricoles du territoire.*

M. le Maire *rappelle le conseil municipal exceptionnel en présence d'une classe de l'école élémentaire Alain-Fournier et une classe du collège Anatole France qui présenteront leur projet de loi sur l'environnement le mardi 10 juin à 14h et souligne l'importance pour les enfants que les conseillers y soient présents.*

M. le Maire *rappelle la date du prochain conseil municipal le 1er juillet prochain.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h07.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 27 mai 2025		
N° délibération	**Objet de la délibération**	**Page**
2025-04-01	Décision modificative n°1 au budget communal	p.36
2025-04-02	Subventions aux associations caritatives et sociales	p.36 à 39
2025-04-03	Subventions aux associations culturelles et patrimoniales	p.36 à 39
2025-04-04	Subventions aux associations festives	p.36 à 39
2025-04-05	Subventions aux associations sportives	p.36 à 39
2025-04-06	Subventions aux associations autres	p.36 à 39
2025-04-07	Acceptation d'un don de l'association de la Chorale de la Rochelle Normande	p.39, 40
2025-04-08	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche	p.40, 41
2025-04-09	Approbation de l'annexe financière du SDEM50 relative aux travaux d'aménagement sur la commune déléguée de Champcey	p.41
2025-04-10	Présentation de 4 avenants dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la Mairie centre de Sartilly	p.41, 42
2025-04-11	Présentation de l'avenant n°1 lié à la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des bourgs Montviron-Lolif	p.43
2025-04-12	Création d'un emploi saisonnier au sein du service technique	p.44
2025-04-13	Demande de remise gracieuse de somme à payer en raison d'un trop-perçu	p.44, 45
2025-04-14	Demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage par la SCEA La Marandière	p.45, 46

2025-04-15	Délégation pour la participation à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	p.46, 47

Le Maire
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance
Didier ROBIDAT